

Conditions générales de vente

Les présentes conditions constituent nos conditions générales de vente. Sous réserve des conventions particulières que, en application de l'article L441-6 du Code de Commerce, nous nous réservons le cas échéant de convenir, elles sont applicables à toutes les opérations traitées avec SOFRADIS. Les présentes conditions générales prévalent sur toutes conditions d'achat de nos clients et sur toute autre condition générale contraire. Le fait de passer de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. SOFRADIS se réserve à tout moment la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. En cas de modification, seront appliquées à chaque commande les conditions générales de vente en vigueur au jour de la passation de la commande.

1. Commande

La commande d'un client ne devient définitive qu'après confirmation écrite de notre société.

2. Disponibilité des marchandises

Les marchandises sont livrées dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité du produit commandé, SOFRADIS en informera dans les meilleurs délais l'acheteur et pourra proposer un produit d'une qualité ou d'un prix équivalents. Faute d'accord sur un produit de substitution, la commande pourra être annulée à la demande de l'une ou l'autre des parties et SOFRADIS opérera un remboursement dans le cas où le compte bancaire de l'acheteur aurait été débité. Aucune indemnité ne sera due par SOFRADIS à quelque titre que ce soit, en cas d'indisponibilité, la seule possibilité étant celle du remboursement du prix effectivement réglé.

3. Responsabilité

SOFRADIS ne garantit pas que les produits fournis soient aptes à répondre aux besoins du client. Il appartient au client d'évaluer attentivement et précisément ses besoins, d'apprécier leur adéquation aux produits commandés, de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'utilisation des produits, et le cas échéant, que la configuration de son matériel soit adaptée aux conditions minimales requises. Le client est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des produits et en aucun cas la responsabilité de SOFRADIS ne pourra être recherchée à quelque titre que ce soit pour ou en raison des conséquences de cette utilisation.

4. Transport et livraison

Les marchandises sont livrées dans la limite des stocks disponibles. Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Un retard n'autorise pas l'acheteur à annuler la vente, à refuser les marchandises ou à bénéficier de dommages et intérêts. La livraison de la marchandise est effectuée par le simple fait de la remise au transporteur, et elle est toujours réputée faite au départ des entrepôts SOFRADIS ou de ses subrogés mandataires.

5. Risques

Le client supporte les risques même en cas de vente FRANCO, dès l'expédition des marchandises au départ des entrepôts SOFRADIS ou des ses mandataires. Nos marchandises voyagent donc toujours au frais, risques et périls exclusifs de l'acheteur, quel que soit le mode de facturation du transport, y compris lorsqu'il est inclus dans le prix de vente des marchandises au départ de SOFRADIS. La vérification des marchandises doit être faite au moment de leur réception par le client ; toute réserve doit être confirmée au transporteur dans les deux jours ouvrables qui suivent la remise de la marchandise par le transporteur, par lettre recommandée, avec copie à l'expéditeur, passé lequel délai aucune réclamation ne sera admise. Il appartient à l'acheteur, à réception de sa marchandise, de vérifier la qualité, les quantités et les références des marchandises, ainsi que leur conformité à la commande. Aucune réclamation ne sera prise en compte par SOFRADIS après un délai de 5 jours à compter du jour de la réception de la marchandise par l'acheteur. La marchandise comportant un défaut de conformité reconnu et imputable à SOFRADIS, signalé dans le délai sus indiqué fera l'objet d'un remplacement ou d'une remise en l'état ou d'un remboursement, à l'exclusion de tout

dédommagement ou dommages et intérêts à quelque titre que ce soit. Nos marchandises facturées à disposition sont conservées aux risques des périls de l'acheteur. Notre garantie se limite à une utilisation normale de nos produits dans des conditions correspondantes à leurs caractéristiques techniques ou aux normes professionnelles. Au titre de cette garantie, notre seule obligation sera le remplacement du produit reconnu défectueux par nos services.

6. Prix des marchandises

Nos prix sont ceux figurant sur les factures : ils sont hors taxes et révisables. SOFRADIS se réserve le droit de modifier les prix des produits à tout moment. Les produits commandés seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de la réception par SOFRADIS de la commande du client. Nos barèmes de prix unitaire sont à la disposition de nos acquéreurs, clients ou demandeurs sur simple demande de leur part. Le cours de l'euro est celui existant au moment de la commande ferme à nos fournisseurs : il ne pourra en aucun cas être opposé d'autres cours. Minimum de commande au départ de France : **1500€ H.T.**

7. Lieu de paiement

Nos factures sont payables à notre siège social : quel que soit le mode de paiement accepté par notre société, le lieu de paiement reste Bordeaux.

8. Date de paiement

8-1 Toutes nos marchandises sont payables comptant et avant toute livraison. SOFRADIS est en droit de refuser de livrer les marchandises commandées mais non payées ou dont le paiement est contesté ou n'est pas définitif.

8-2 Dans le cas où l'acheteur pourrait présenter une garantie de paiement (assurance, caution ou garantie bancaire, ou autres...) assurant à SOFRADIS la certitude du paiement et la couverture de l'éventuelle insolvabilité de l'acheteur, des délais de paiement pourront être accordés.

Dans ce cas :

- le paiement doit intervenir à l'échéance indiquée sur la facture.
- En tout état de cause, ce délai de règlement ne pourra excéder :
 - d'une manière générale 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.
 - Pour les produits alimentaires périssables ou surgelés, ou en conserve visés à l'article L441-1 premier alinéa du code du commerce, 30 jours après la fin de la décade de livraison.
 - Pour les boissons alcooliques visées à l'article L443-1 troisième alinéa du code du commerce, 30 jours après la fin du mois de livraison.

En cas de retard de paiement, notre société pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

9. Intérêts et pénalités

9-1 Le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont irrévocablement mis par le client à la disposition du bénéficiaire ou de son subrogé.

9-2 A défaut de paiement dans les délais spécifiés, les pénalités et intérêts sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire, dès le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture.

9-3 De convention expresse et sauf report sollicité à temps, et accordé par nous par écrit, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée sur la facture entraînera de plein droit et sans aucune mise en demeure :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues au titre de la facture litigieuse comme au titre de toute autre facture émise par SOFRADIS échue ou à échoir, le non-paiement de l'une entraînant déchéance du terme de l'autre, et ce quel que soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non).
- L'exigibilité à titre de dommages et intérêts d'une pénalité forfaitaire égale à 15% des sommes dues hors taxe.
- L'application et l'exigibilité sur l'ensemble des sommes dues au vendeur, par l'acheteur, d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

- L'exigibilité immédiate du paiement par le destinataire des marchandises, de tous frais engagés ou à engager par le vendeur pour obtenir la résolution du contrat ou le paiement des sommes qui resteraient dues, notamment tous les frais contentieux.
- La perte par le destinataire de toute ristourne, remise ou rabais qui lui aurait été consenti, et dont le paiement pourra dès lors lui être réclamé.

10. Ristournes, réduction de prix, remises :

Les ristournes, remises ou autres avantages différés doivent faire l'objet d'un accord préalable de notre part et ne peuvent être appliqués que sur les seules factures effectivement réglées à leurs échéances.

11. Fixation des prix de revente

Nos clients sont seuls responsables de la fixation et de la publication de leurs prix de revente.

12. Impossibilité d'exécution de contrat

Nous nous réservons la possibilité de suspendre ou de résilier en tout ou partie, les conventions conclues et ce, sans indemnité ou autre recours, en cas de survenance d'un des événements suivants :

- Conflits sociaux
- Troubles politiques
- Défaut d'approvisionnement de SOFRADIS par ses propres fournisseurs
- Défaillance des transporteurs
- Force majeure

La société SOFRADIS n'est pas responsable, notamment en cas d'incendie, inondations, interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, ainsi que les grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche de la société, telles que des grèves de transport, des services postaux.

13. Exception d'inexécution

De plus, nous nous réservons la possibilité, de suspendre, de résilier en tout ou partie les conventions conclues et ce sans indemnité ou autre recours en cas d'inexécution de ses obligations par l'acheteur, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

14. Attribution de compétence et droit applicable

Dès lors que les parties auront la qualité de commerçant, tout litige relatif aux relations commerciales entre la société SOFRADIS et ses co-contractants, ainsi qu'à l'application des présentes conditions générales, sera soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux, quel que soit le nombre des parties, leur qualité à l'instance, ou le lieu de leur domicile, à moins que notre société ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie ainsi qu'en cas de clause de compétence contraire. Par ailleurs, le droit applicable à toutes les opérations commerciales effectuées par SOFRADIS est le droit français.

15. Réserve de propriété :

La propriété de toutes les marchandises est réservée à la Société SOFRADIS jusqu'à complet règlement de leur prix en principal, intérêts, pénalités, et accessoires. Ne constitue pas un paiement au sens de présent article, la remise d'effets de commerce ou de tous titres créant une obligation de payer. Les dispositions relatives à la présente clause de réserve de propriété ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur dès la livraison, de tous les risques de la marchandise, perte, détérioration etc... ainsi que de la responsabilité de tous les dommages qu'elle pourrait occasionner. L'acheteur s'engage donc à souscrire dès la signature du présent document, un contrat d'assurance garantissant tous les risques de la marchandise, perte, vol ou destruction qu'elle qu'en soit la cause.

16. Dispositions générales

Toute commande vaut acceptation intégrale et sans réserve des présentes conditions générales de vente par le client. Le client s'engage à prendre connaissance des présentes conditions générales avant de passer sa commande. La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales de vente.